



## **Appel à projets 2023 à destination des asbl actives en matière de bien-être animal**

**Bruxelles Environnement**  
Avenue du Port 86c / 3000  
1000 Bruxelles

Coordination de l'appel à projets :  
**Division Inspectorat et Sols Pollués**  
**Département Bien-être animal**

Email : [ap.bea.dwz@environnement.brussels](mailto:ap.bea.dwz@environnement.brussels)

# Appel à projets 2023 à destination des asbl actives en matière de bien-être animal

## Cadre général de l'appel

Dans une zone métropolitaine telle que la Région de Bruxelles-Capitale, il est dans l'intérêt de tous de faire cohabiter l'homme et les animaux en parfaite harmonie. Les animaux ont un rôle social qui n'est plus à démontrer dans notre société.

Dans le but de soutenir les asbl et de permettre la réalisation de projets visant à améliorer le bien-être des animaux, un budget « bien-être animal » est prévu pour l'octroi de subventions aux asbl.

Le recours à l'appel à projets permettra de coordonner les différentes actions mises en œuvre par les asbl. Par ailleurs, cette dynamique leur permettra de disposer d'un soutien méthodologique et financier à l'innovation et à la réalisation d'actions concrètes.

L'appel à projets lancé par Bruxelles Environnement soutient le développement de projets ambitieux et impactants, en phase avec les priorités régionales, en particulier avec les objectifs de stérilisation des chats, de diminution des abandons des animaux, de sensibilisation aux comportements respectueux de la législation en matière de bien-être animal,...

## Qu'y a-t-il à la clé?

Des **subsidés** pour les projets liés au bien-être animal valables pour **les objectifs définis dans ce document**.

Le budget total de cet appel à projets est fixé à **200.000,- EUR**. Un montant de subvention minimum et maximum est fixé pour chaque projet:

- Montant minimum du subside par projet : 5.000,- EUR
- Montant maximum du subside par projet : 30.000,- EUR. Attention : si un porteur de projet dépose 2 projets, le montant total maximum du subside s'élèvera à 50.000,- EUR. Si le porteur de projet dépose 1 seul projet, le montant total maximum du subside s'élèvera à 30.000,- EUR pour cet unique projet.

Les subsidés seront alloués sous réserve de la disponibilité du budget.

## 1. Conditions de participation

### Qui peut déposer un projet ?

L'appel à projets est ouvert à toute asbl active dans le domaine du bien-être animal qui :

- est enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises
- a une analyse financière positive
- dispose d'un agrément en ordre si son activité le requiert

### Cet appel à projets ne peut concerner :

- **La prise en charge de factures énergétiques ;**
- **La prise en charge de frais de gestion d'un refuge.**

### Critères d'éligibilité des projets :

- Être réalisé en Région de Bruxelles-Capitale
- Être introduit dans les délais et dans les formes requises (formulaire, annexes, etc.)
- S'inscrire dans au moins un objectif du présent appel à projets
- La composition du dossier de demande de subvention est complète

## 2. Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets est lancé dans le but d'inciter les asbl à développer et adopter ou mettre à jour une stratégie d'actions en vue d'améliorer le bien-être des animaux, en lien direct avec les priorités régionales.

- Chaque candidature doit s'inscrire dans au moins un des objectifs du présent appel à projets. Ces objectifs sont identifiés et détaillés plus bas dans le règlement.
- Chaque asbl peut déposer au maximum 2 dossiers de candidatures (hors restrictions prévues).

Trois objectifs principaux ont été identifiés :

- Objectif 1 : sensibilisation et information
- Objectif 2 : Soutien aux propriétaires d'animaux domestiques
- Objectif 3 : Aide aux animaux perdus, blessés ou abandonnés

## **OBJECTIF 1 – Sensibilisation et information**

### **❖ Critères généraux :**

**Les projets pourront comporter des actions concernant les animaux domestiques, à savoir :**

- L'organisation de conférences ;
- Le lancement d'une campagne de communication ;
- La rédaction de dossiers pédagogiques à destination des écoles, des maisons de jeunes,...
- Le développement de sites internet et/ou d'applications mobiles ;
- L'impression de brochures, cartes, documents sur le bien-être animal ;
- La sensibilisation sur le terrain : rencontre sur les marchés, dans les parcs,...
- Toute autre action pertinente en lien avec l'objectif.

Ils seront menés de manière à rencontrer un objectif global ambitieux et porteur de changements concrets. Le dossier de candidature fera donc état de manière spécifique des résultats escomptés du projet (public cible, nombres de personnes impactées, type de diffusion, apports du projet).

## **OBJECTIF 2 – Soutien aux propriétaires d'animaux domestiques**

### **❖ Critères généraux :**

Les projets pourront comporter des actions concernant :

- Organisation de stages d'éducation canine ;
- Séances avec des animaux dans les écoles, les maisons de repos, les hôpitaux ;
- Aides aux frais vétérinaires ;
- Aides pour les personnes défavorisées ;
- Organisation de garde d'animaux lors d'hospitalisation ou de problèmes de vie ;
- Bien-être des chiens d'assistance ;
- Toute autre action pertinente en lien avec l'objectif.

Ils seront menés de manière à rencontrer un objectif global ambitieux et porteur de changements concrets. Le dossier de candidature fera donc état de manière spécifique des résultats escomptés du projet (public cible, nombres de personnes impactées, type de diffusion, apports du projet).

## **OBJECTIF 3 – Aide aux animaux blessés, perdus ou abandonnés**

### **❖ Critères généraux :**

Les projets pourront comporter des actions concernant :

- Le fonctionnement et la maintenance d'une plateforme (pour animaux perdus ou en vue de faciliter leur adoption, par exemple) ;
- Des projets spécifiques de refuges, fermes pédagogiques,...
- Toute autre action pertinente avec l'objectif.

Ils seront menés de manière à rencontrer un objectif global ambitieux et porteur de changements concrets. Le dossier de candidature fera donc état de manière spécifique des résultats escomptés du projet (public cible, nombres de personnes impactées, type de diffusion, apports du projet).

### **3. Informations supplémentaires sur les objectifs**

Quel que soit l'objectif visé par le projet, ce dernier devra répondre aux critères de méthodologie, de durée et aux conditions financières détaillées dans les points ci-dessous.

### ❖ **Méthodologie attendue**

Une attention particulière sera prêtée à :

- L'identification d'indicateurs permettant d'évaluer l'impact des mesures vis-à-vis des objectifs fixés.
- Description du planning détaillé du projet

### ❖ **Durée des projets**

Les subsides sont prévus pour une durée de 12 mois.

Aucune prolongation de la durée du subside ne pourra être autorisée pour ce volet.

Le subside ne pourra pas couvrir les étapes déjà entreprises par les asbl avant le début de la période subsidiée.

### ❖ **Conditions financières**

Le montant maximum des subsides est fixé à 30.000 €.

Chaque asbl devra contribuer au financement du projet à concurrence d'au moins 10% du montant du subside qui lui est octroyé.

Pour cet objectif, les types de dépenses envisagées doivent être répartis en fonction des postes suivants :

- les frais de personnel
- la rétribution de tiers et de sous-traitants, les honoraires, les vacataires (prestataires externes, experts, consultants, ...)
- les frais de fonctionnement directement engendrés par le projet (frais administratifs, achats ou location de matériel, ...)
- les loyers et charges locatives ;
- les frais de promotion et de publications ;
- les frais de véhicules et de déplacements (hors déplacements domicile-travail).

### ❖ **Personne de contact :**

Julie CORNET  
Division Inspectorat et Sols Pollués  
Département Bien-être animal  
jcornet @environnement.brussels

## **De quelle façon et selon quelle fréquence se fera le paiement du subside ?**

Le subside sera payé en 2 fois

- 50% dans les 30 jours de la notification du subside

- Le solde à la clôture du subside après remise d'un rapport final, d'un bilan financier, des justificatifs des dépenses et d'une déclaration de créance. Les modalités pratiques seront précisées dans la convention de subside.

Les échéances seront établies en fonction du calendrier spécifique au projet.

Au terme du projet, le bénéficiaire soumet un rapport final dans un délai d'un mois à Bruxelles Environnement. Ce rapport doit démontrer les réalisations d'un ou de plusieurs objectifs (une description du contenu du projet, une preuve des moyens pratiques mis en œuvre pour réaliser l'objectif mais aussi un décompte financier final comprenant toutes les pièces justificatives nécessaires).

Bruxelles Environnement vérifiera le rapport final et les pièces justificatives, et s'accordera éventuellement sur ce point avec le bénéficiaire. Après avoir approuvé et fixé le montant de subvention final, Bruxelles Environnement délivrera une décision définitive confirmant le solde à liquider. Le bénéficiaire recevra ensuite un courriel de confirmation.

## Suivi du projet

Bruxelles Environnement se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur les lieux de mise en œuvre du projet si cela s'avère nécessaire.

Les bénéficiaires ne sont pas censés transmettre de rapport intermédiaire.

### ❖ Documentation à fournir

Dans le cadre du **rapport final**, les **documents suivants** doivent, au minimum, être transmis par les bénéficiaires :

- **Le rapport final lui-même, complété et signé** (il comporte plusieurs champs tels que le montant du subside, un résumé des résultats du projet, ...);

Ce rapport doit comprendre une description des réalisations effectuées par rapport aux réalisations visées, le nombre d'actions réalisées, la vérification que les conditions de cet appel à projets sont remplies, ... ;

- **Un décompte financier final** : un aperçu des frais d'investissement consentis pour la réalisation de ce projet, une vérification si les frais entrent en considération pour un subventionnement, les pièces justificatives financières nécessaires (notamment des factures et les preuves de paiement) et le calcul du montant définitif du subside.

Bruxelles Environnement met à disposition des modèles pour l'organisation des justificatifs de dépense et pour la déclaration de créance. Il est obligatoire d'utiliser ces modèles en fin de mission. Ces modèles seront transmis aux bénéficiaires en cours de projet.

Le rapport final d'activité est quant à lui libre quant à la forme utilisée.

## 4. Introduction des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à Bruxelles Environnement **pour le 10 septembre 2023 à minuit, au plus tard**.

Pour être recevables, les dossiers seront composés :

- du formulaire de candidature, à renvoyer dans un format aisément copiable (**Word ou PDF**)

original – pas de scan)

- du tableau budgétaire prévisionnel, à renvoyer dans son **format Excel** d'origine
- d'une attestation d'identité bancaire, prouvant que le numéro de compte appartient bien au titulaire
- Des deux derniers bilans financiers de l'asbl
- du formulaire Égalité des chances complété, pour les demandes de plus de 30.000 €

Les documents seront envoyés par email, à l'adresse : [ap.bea.dwz@environnement.brussels](mailto:ap.bea.dwz@environnement.brussels)

## 5. Critères de sélection

De manière générale, les projets soutenus peuvent :

- Porter sur un nouveau projet ;
- Porter sur une montée en puissance d'une action existante ;
- Porter sur la prolongation de projets existants. Il faudra alors démontrer leur efficacité et la nécessité de les pérenniser.

Les projets seront analysés par le jury sur base des 5 critères énumérés ci-dessous.

La bonne articulation des différents critères sera prise en compte pour évaluer la qualité du projet.

### (1) Qualité globale et complétude du dossier

Les porteurs de projet veilleront particulièrement à la qualité et la précision de la rédaction du dossier de candidature : les objectifs du projet, son impact escompté, les moyens déployés, les outils nécessaires et la planification doivent être compris aisément à la lecture du dossier.

La planification du projet doit être évaluée et présentée de manière réaliste dans le dossier de candidature en tenant compte des réalités liées aux contingences de sa mise en œuvre. Cet élément constituera un critère important d'appréciation du dossier.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

### (2) Qualité globale de la méthodologie proposée

Le projet sera présenté en décrivant de manière détaillée les différentes étapes de sa mise en œuvre, les rôles des membres du groupe de travail, les missions confiées aux prestataires, ....

Les impacts sur le bien-être animal devront être clairement mis en avant dans la présentation du projet.

Afin de pouvoir mesurer l'impact du projet, les candidats devront enregistrer toutes les données pertinentes et ces dernières devront être présentées dans le rapport final.

### (3) L'adéquation entre le montant des subsides demandés et la qualité/contenu/pertinence du projet

### (4) Autonomisation et pérennisation :

Les projets seront pensés de manière à permettre leur pérennisation au-delà de la période subsidiée, le développement de compétences, de bonnes pratiques, de partenariats, la recherche de financements alternatifs, ...

### (5) Inclusion :

Les projets viseront tous les publics : le dossier mettra en évidence la prise en compte des spécificités sociales et multiculturelles des zones urbaines. Elle inclura également son impact spécifique sur différents types de publics tels que les publics fragilisés, les familles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes souffrant d'un handicap, les primo-arrivants, etc.

Tous les projets répondant aux conditions sont classés en fonction des critères d'évaluation précités. En cas d'égalité entre plusieurs projets, on regarde en premier lieu le premier critère d'évaluation, ensuite le deuxième et ainsi de suite.

## Pondération

Chaque critère satisfait confère un point au projet proposé.

Critère	Point/Pondération
Qualité globale et complétude du dossier	10
Qualité globale de la méthodologie proposée	10
L'adéquation entre le montant des subsides demandés et la qualité/contenu/pertinence du projet	10
Autonomisation et pérennisation	10
Inclusion	10

## 6. Procédure de sélection

Suite à la remise des dossiers de candidature, une procédure d'analyse et de sélection des projets est prévue :

- 1) Analyse administrative de la recevabilité des projets :
  - Identification du porteur du projet comme une asbl reprise à la Banque Carrefour des Entreprises,
  - Formulaire de candidature dûment complété,
  - Informations financières complètes,
  - Adéquation du projet avec les objectifs définis dans l'appel,
  - Qualité d'information suffisante du dossier pour permettre l'analyse sur le fond du projet.
- 2) Analyse des projets par le jury, par rapport aux principes directeurs et aux objectifs thématiques :
  - Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets
  - Niveau de respect des critères de sélection
- 3) Sélection des projets lauréats par le jury, dans les limites des budgets disponibles
- 4) Accord de principe du Ministre en charge du Bien-être animal
- 5) Avis de l'Inspection des finances et du Ministre du Budget
- 6) Validation des subsides par l'autorité compétente selon le montant des subsides :
  - ≤ 30.000 € : validation par le ministre de tutelle
  - > 30.000 € : validation par le gouvernement

Aucune information officielle quant à la sélection d'un projet ne pourra être communiquée avant l'approbation par le gouvernement.

L'engagement du subside au budget régional et son paiement sont conditionnés à la signature d'une convention de subside.

## 7. Jury

Le jury est composé :

- d'experts de Bruxelles Environnement ;
- d'un expert indépendant ;
- d'un représentant du Ministre en qualité d'observateurs.

## 8. Aide méthodologique aux asbl

Un comité d'accompagnement se réunira au minimum à la fin du projet, pour en valider les résultats, et autant de fois que nécessaire à la bonne poursuite des projets, à la demande de l'une des parties.

## 9. Dépenses éligibles à la subvention régionale pour cet appel à projets

Les dépenses subventionnées doivent répondre aux conditions suivantes :

- ✓ avoir été générées au cours de la période de subvention
- ✓ avoir été effectuée dans le cadre du projet sélectionné
- ✓ avoir été effectuées par le bénéficiaire du subside
- ✓ avoir été reprises dans la comptabilité et être identifiables et contrôlables

## 10. Calendrier de l'appel à projets

Lancement de l'appel	26/06/2023
Dépôt des dossiers de candidature	10/09/2023
Réunion du jury de sélection	septembre-octobre 2023
Attribution des subsides	octobre-novembre 2023

Le projet subsidié doit démarrer au plus tôt le jour du lancement de l'appel à projets c'est-à-dire le 26 juin 2023.

### Plus d'information :

L'ensemble des documents relatifs à cet appel à projets sont disponibles sur <https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/appels-projets>

**ANNEXES** : Formulaires pour la remise de projets 2023 (formulaire Word)Annexe budgétaire (tableau Excel)  
Annexe "Egalité des chances"